



03041529

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de NAMUR
le 2.4.2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"DOMAINE DE COLLARMONT"

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)Jemeppe-sur-Sambre (5190-Moustier-sur-Sambre),
rue du Moulin, 36**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

Namur n° 71864

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

n° 458.983.709

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CHANGEMENT DE DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Hubert MICHEL, à Charleroi, le 18 mars deux mille trois, portant à la suite la mention : Enregistré à Charleroi IV le 21 mars 2003, volume 175 folio 51 case 19. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur, (signé) J. JANSEN.

MODIFICATION DES STATUTS**DENOMINATION**

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "HELLAS EXPRESS".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Charleroi (6061-Montignies-sur-Sambre), rue Léopold, 163.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Signatures + Nom et qualité

Numéro du chèque ou de l'assignation :

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Numéro du compte :

CONTRÔLE

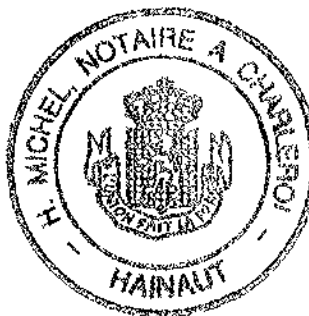
Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque part a droit à une voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Hubert MICHEL, notaire.



Déposées en même temps :

- expédition du procès-verbal;
- coordination des statuts.